

NATIONS UNIES

Assemblée  générale  
CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

*Documents officiels*

TROISIÈME COMMISSION  
18e séance  
tenue le  
mercredi, 30 octobre 1996  
à 10 heures  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 18e SÉANCE

Présidente : Mme ESPINOSA (Mexique)

SOMMAIRE

POINT 101 DE L'ORDRE DU JOUR : PRÉVENTION DU CRIME ET JUSTICE PÉNALE (suite)

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION DE LA FEMME (suite) \*

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : SUITE DONNÉE À LA QUATRIÈME CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES FEMMES (suite) \*

---

\* Points dont la Commission a décidé de grouper l'examen.

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.3/51/SR.18  
10 novembre 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

96-81720 (F)



/...

La séance est ouverte à 10 h 5.

POINT 101 DE L'ORDRE DU JOUR : PRÉVENTION DU CRIME ET JUSTICE PÉNALE (suite)  
(A/C.3/51/L.7)

Projet de résolution A/C.3/51/L.7

1. M. REYES RODRÍGUEZ (Cuba), présentant le projet de résolution A/C.3/51/L.7 intitulé "Mesures visant à lutter contre l'introduction clandestine d'étrangers par mer", dit que ces mesures revêtent une certaine acuité. Le phénomène des migrations internationales ne cesse de s'étendre, exacerbé par des problèmes économiques et sociaux auxquels il ne semble pas y avoir de solution immédiate. Dans ces conditions, les activités que mènent sans scrupule les individus et organisations qui font entrer clandestinement des étrangers privent des milliers de migrants de leur droit le plus précieux, le droit à la vie. Le projet de résolution demande aux États de renforcer leur collaboration bilatérale et multilatérale, et notamment de mettre en commun des renseignements et de coordonner les activités relatives à l'application des lois, ainsi que d'élaborer des lois et règlements rigoureux sanctionnant le délit d'introduction clandestine d'étrangers. Vu l'importance du problème, il serait heureux que d'autres délégations apportent leur contribution à ce projet. Il en sera tenu compte pour l'établissement d'un texte révisé qui, espère-t-il, sera, comme par le passé, adopté par consensus.

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION DE LA FEMME (suite) (A/51/3 (Parties I et II), A/51/38, 90, 180, 210, 277 et Corr.1, 304 et Corr.1, 309, 325, 391, A/50/509 et Add.1)

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : SUITE DONNÉE À LA QUATRIÈME CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES FEMMES (suite) (A/51/90, 210 et 322)

2. M. BARRETO (Pérou) dit que son pays adhère fermement aux objectifs définis à la Conférence de Beijing et s'efforce de consolider la nouvelle image sociale des femmes en éliminant les préjugés, en faisant participer les femmes à la prise de décisions, en promouvant l'égalité, en offrant de meilleures possibilités d'éducation et d'emploi et en éliminant graduellement toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes. La contribution que les femmes apportent aux efforts en faveur de la paix et du développement social, notamment en luttant contre la pauvreté, à la tête d'organisations sociales, présente une grande importance.

3. Le Ministère de la promotion de la femme et du développement humain, qui a été créé dernièrement, présidera à l'élaboration d'un programme visant à promouvoir l'égalité des chances pour les femmes et à aider les secteurs qui requièrent une attention prioritaire sur le plan du développement humain. Cette initiative est une preuve de plus de la volonté qu'a le Pérou d'assurer la promotion des femmes et elle s'inscrit dans le cadre de la politique générale de l'État qui entend renforcer son rôle social afin d'assurer un développement harmonieux de la nation.

4. Mme ÁLVAREZ (République dominicaine) appuie les efforts faits par la Division de la promotion de la femme pour assurer le suivi de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Elle demande que des ressources lui soient

/...

allouées pour lui permettre d'accomplir sa tâche et que lui soit donné l'appui financier nécessaire à une coordination et à une coopération plus fécondes entre l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW), le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et la Division pour la réalisation de programmes particuliers.

5. Le Gouvernement dominicain a pris une série de mesures visant à surmonter les obstacles à une participation pleine et égale des femmes au développement durable. L'Assemblée législative a été saisie de projets de réforme destinés à éliminer toutes les formes de discrimination dans les lois constitutionnelles, civiles, pénales et dans la législation du travail ainsi que de projets assurant l'égalité des femmes devant la loi dans le domaine social et visant à prévenir la violence à leur encontre. Des programmes éducatifs, en cours d'élaboration, visent à promouvoir une culture d'égalité, de respect et de non-discrimination entre garçons et filles.

6. Le Gouvernement dominicain exécute les obligations qu'il a souscrites à la Conférence internationale sur la population et le développement et au Sommet mondial pour le développement social de répondre aux besoins en matière de santé des fillettes et des femmes. Les modèles de développement et de croissance sont en voie d'être révisés pour assurer un développement durable et une égalité sociale et pour éliminer les discriminations fondées sur le sexe, l'âge, les handicaps et l'origine régionale. Le Gouvernement s'attache également à appliquer le principe d'un salaire égal pour un travail égal et déploie des efforts pour remplir les obligations souscrites dans les domaines de la reproduction biologique, de la santé familiale et autres fonctions sociales. Des mesures expresses sont prises pour garantir la sécurité des femmes plus âgées et le respect qui leur est dû; les besoins particuliers des personnes souffrant de handicaps sont pris en compte lors de l'élaboration des mesures relevant des pouvoirs publics et l'on s'efforce d'assurer l'accès à l'emploi des femmes souffrant de handicaps.

7. Le Gouvernement dominicain a entrepris de créer un Ministère de la femme, qui aura pour tâche de garantir une participation égale des femmes à l'administration nationale à tous les niveaux, ainsi que dans les secteurs économique, industriel et commercial; ce ministère aura en outre pour tâche de définir et de mettre en oeuvre des stratégies conçues pour encourager une culture d'égalité entre les femmes et les hommes.

8. Mme MARTINEZ (Équateur) dit que son Gouvernement est conscient de la nécessité de prendre des mesures expresses pour réduire les disparités entre les hommes et les femmes et participe par conséquent aux divers forums nationaux, régionaux et internationaux sur ce thème. Dans cet esprit, en juin 1996, il a accueilli la première réunion consultative des femmes du Groupe andin tenue comme suite à l'engagement pris par la Commission interaméricaine des femmes de chercher des solutions aux problèmes de la pauvreté et du développement, de la violence et des droits de l'homme, et de la participation limitée des femmes à la vie politique.

9. Une loi a été adoptée en Équateur sur la violence contre les femmes et des projets de lois ont été déposés pour assurer la protection des femmes dans le milieu du travail, amender la Loi électorale à l'effet d'assurer un pourcentage minimum de femmes candidates et réviser la Loi fondamentale relative au pouvoir

judiciaire afin de réserver aux femmes 20 % des sièges des tribunaux supérieurs. Toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes seront éventuellement éliminées en Équateur.

10. Il est par ailleurs indispensable de donner suite à la recommandation de la Commission de la condition de la femme visant à proroger le mandat du Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de réunir le Groupe lors de la quarante et unième session de la Commission.

11. Mme WRONECKA (Pologne) dit que son Gouvernement est résolu à diffuser la Déclaration de Beijing et la Plate-forme d'action et à mettre en oeuvre les propositions qui y figurent. À cet effet, divers ministères et organismes publics s'emploient, en collaboration avec des organisations non gouvernementales, à établir un programme national d'action pour les femmes. Parmi les nombreux buts du programme figurent la promotion de droits égaux et de l'égalité des chances; une utilisation plus efficace des ressources humaines du pays par le biais d'une participation accrue des femmes à la vie sociale, économique et politique; l'élimination des stéréotypes; une amélioration des soins de santé; la réduction de la violence à l'égard des femmes; et une coopération plus étroite entre l'État et les organisations non gouvernementales dans l'intérêt des femmes.

12. Le Gouvernement aura pour rôle de créer un cadre juridique et institutionnel pour la promotion et la protection des droits des femmes et d'appuyer les initiatives prises au nom des femmes par des organisations non gouvernementales, des groupes de citoyens et des individus. Pour assurer l'exécution du programme, des instituts de recherche contrôleront et évalueront les progrès réalisés dans les domaines critiques. Leurs conclusions seront présentées sous forme de rapports intérimaires qui serviront de base à l'établissement d'une évaluation définitive, à soumettre au Conseil des ministres en 2001. Il y a lieu d'espérer que l'avant-projet de programme, qui est près d'être achevé, sera approuvé par le Conseil des ministres à la fin de 1996.

13. Mme Wronecka est heureuse de faire savoir à la Commission qu'en mai 1996, le Rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes s'est rendu en Pologne pour y recueillir des renseignements sur l'établissement de postes spéciaux de police chargés de la protection des femmes victimes de violence. La délégation polonaise est convaincue que la coopération internationale dans ce domaine, ainsi que dans d'autres domaines intéressant particulièrement les femmes, devrait être renforcée. Elle se félicite, à cet égard, de la tenue à Bucarest d'une réunion sous-régionale d'experts sur la mise en oeuvre de la Plate-forme d'action de Beijing dans les pays d'Europe centrale et orientale. Le Gouvernement polonais apprécie l'activité menée par la Division de la promotion de la femme pour encourager cette coopération.

14. Mme RAMOS-SHAHANI (Philippines) dit que son Gouvernement est résolu à traduire les dispositions de la Déclaration de Beijing et de la Plate-forme d'action en initiatives pratiques qui amélioreront les conditions de vie des femmes philippines. Plus précisément, il s'est engagé à allouer 20 % au moins du budget national à des programmes et services sociaux car ils touchent directement à la vie et aux préoccupations quotidiennes des femmes, à améliorer

l'accès des femmes rurales aux possibilités de formation et de crédit pour leur permettre de lutter contre la pauvreté, à conclure des accords bilatéraux avec les pays d'accueil sur la protection des droits des travailleuses migrantes, à promulguer des lois et règlements rigoureux pour sanctionner les individus et organisations se livrant à la traite des femmes, et à améliorer en général les services de santé à l'intention des femmes, et plus particulièrement les services de planification familiale, afin de s'attaquer au problème de l'avortement. Le Gouvernement philippin a en outre dressé un plan de développement prenant en compte ces préoccupations pour la période 1995 à 2025. Une commission nationale sur le rôle des femmes philippines a été chargée de suivre l'application des initiatives du Gouvernement à l'intention des femmes.

15. Le Gouvernement philippin a reconnu, avant même la Conférence de Beijing, la nécessité d'institutionnaliser la mobilisation des ressources destinées aux activités en faveur de l'égalité des sexes. La Loi générale de finances de 1995 oblige les organismes gouvernementaux à réserver un pourcentage déterminé de leur budget aux projets bénéficiant aux femmes. La délégation philippine pense que ces mesures sont un moyen efficace d'assurer l'application des projets en faveur des femmes, même quand on ne dispose que de ressources limitées.

16. Au sein des Nations Unies, la délégation philippine a fait vigoureusement campagne contre l'exploitation des travailleuses migrantes. En soulevant ce problème, elle ne cherche pas à ouvrir un débat sur les divers facteurs économiques en jeu. Sa préoccupation essentielle en l'espèce est d'assurer une protection adéquate à ces femmes qui sont particulièrement vulnérables à la violence et aux abus à trois titres : à raison de leur sexe; à raison de leur condition de migrantes; et parce que leur travail, qui souvent n'est pas soumis à réglementation, est considéré comme inférieur, en dépit de l'importante contribution de ces femmes aux économies des pays d'accueil.

17. La délégation philippine pense que la difficile situation des travailleuses migrantes et la traite des femmes sont étroitement liées. Ceci étant, elle a chaque année, depuis 1992, soumis des projets de résolution sur ces deux questions à la Commission. Lors de la réunion du groupe d'experts sur la violence à l'égard des travailleuses migrantes tenue à Manille (A/51/325, annexe), nombre d'utiles recommandations ont été émises sur les moyens de mieux coordonner les activités des Nations Unies dans ce domaine. Le Gouvernement philippin sait gré aux États Membres et aux organisations non gouvernementales dont l'appui a permis la tenue de cette importante réunion.

18. M. AG OUMAR (Mali) dit que, bien que la plupart des femmes de son pays vivent dans les zones rurales et assurent une forte présence dans les secteurs de l'artisanat et du commerce, les contraintes socio-culturelles qui pèsent sur elles continuent à les cantonner dans des rôles marginaux dans l'emploi et dans la conduite des affaires publiques. En raison de leur très faible niveau d'instruction, peu de femmes ont accès à des positions de responsabilité, bien que le droit à un accès égal à l'emploi et le droit à un traitement égal leur soient reconnus. En outre, leur absence de qualifications et les difficultés qu'elles éprouvent à concilier les rôles de travailleuse, de mère et de femme signifient que les femmes sont en général les premières à être frappées par les mesures de réduction du personnel.

19. Pour remédier à la marginalisation des femmes, au manque de ressources pour promouvoir des mesures en faveur des femmes et à l'insuffisante couverture territoriale des institutions chargées d'appliquer ces mesures, le Gouvernement a adopté un plan national d'action pour la promotion des femmes. Prenant en compte la Plate-forme d'action de Beijing, ce plan porte sur les six domaines où l'importance des écarts entre les hommes et les femmes exige que des actions énergiques soient menées à court et à moyen terme, à savoir réaliser les objectifs spécifiques de la politique sectorielle de l'éducation, améliorer l'état de santé des femmes et les services de reproduction mis à leur disposition, protéger les droits des femmes et prévenir la violence à leur encontre, favoriser la promotion économique des femmes et leur participation à la prise de décisions, accroître la participation des femmes à la gestion des ressources naturelles et renforcer les institutions chargées d'administrer les mesures prises dans l'intérêt des femmes.
20. Mme SYLLA (Guinée) dit que sa délégation s'associe aux vues exprimées par le Costa Rica au nom du Groupe des 77 et de la Chine et réitère l'engagement de son pays au principe de l'émancipation et de la promotion des femmes. Tout en se félicitant des progrès réalisés par la famille des Nations Unies en matière d'égalité des sexes, elle note que l'analphabétisme, la pauvreté, la violence et l'absence d'accès aux ressources continuent à cantonner les femmes dans leur rôle traditionnel.
21. Mme Sylla est favorable à la tenue de deux sessions annuelles de la Commission pour lui permettre d'examiner tous les rapports qui lui sont soumis par les États parties et exprime la gratitude de sa délégation au Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) pour l'appui qu'ils ont apporté aux activités menées en faveur des femmes en Guinée.
22. Mme ARYSTANBEKOVA (Kazakhstan) pense que la mise en oeuvre de la Plate-forme d'action de Beijing exigera une action concertée des organes et organismes de la famille des Nations Unies et des initiatives efficaces au plan national. Au Kazakhstan, c'est le Conseil pour les femmes, les affaires familiales et la politique démographique qui est chargé de coordonner le suivi de la Conférence de Beijing. Ce conseil, qui est un organe consultatif, a dernièrement établi un rapport national sur la situation des femmes et de la famille au Kazakhstan, rapport qui a servi de base à l'élaboration par le Gouvernement d'un programme national pour les femmes et les enfants.
23. Le Gouvernement kazakh souhaite vivement resserrer la coopération entamée avec les institutions spécialisées des Nations Unies. Un projet commun, actuellement mené avec les Gouvernements du Turkménistan et de l'Ouzbékistan et en collaboration avec l'UNICEF, vise à aider les femmes et les enfants dans la région de la mer d'Aral, où la dégradation de l'environnement fait peser une grave menace sur la santé de la population. Les facteurs environnementaux, conjugués à des problèmes économiques et sociaux, ont déjà conduit à une augmentation des taux de mortalité infantile et maternelle et à une forte incidence des maladies. D'autres projets reposent sur des initiatives conjointes avec l'Organisation internationale du Travail (OIT) pour promouvoir l'emploi, et avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le FNUAP pour améliorer la santé génésique des femmes en formulant des directives nationales sur la planification familiale.

24. Le Gouvernement kazakh est résolu à utiliser plus pleinement le potentiel des femmes durant la période de transition. Les femmes devraient notamment être mises en mesure de jouer un rôle plus important dans la prise de décisions, aussi bien au niveau de l'exécutif que du législatif. À l'heure actuelle, elles sont sous-représentées au Gouvernement et au Parlement. Avec l'aide du PNUD, le Gouvernement kazakh entend effectuer une étude sur ce problème. L'appui du PNUD a permis à une délégation kazakhe de participer à la dernière session de la Commission de la condition de la femme, c'est-à-dire à la première occasion où la communauté internationale a examiné la suite qu'elle entendait donner à la Conférence de Beijing. Le Gouvernement kazakh est résolu à appliquer la Plate-forme d'action, mais il est conscient du fait qu'il s'agit d'un processus à long terme qui ne pourra être mené à bien qu'avec la coopération de tous les États et l'appui du système des Nations Unies.

25. Mme BARGHOUTI (Observateur de Palestine) dit que les questions féminines devraient être examinées au plus haut niveau de la prise de décisions et être assurées des mandats, des ressources financières et du suivi nécessaires de la part des gouvernements et des organisations non gouvernementales. Elle invite les organes de l'ONU et les organisations internationales pertinentes à prendre des mesures plus directes pour atteindre les buts définis dans la Plate-forme d'action de Beijing.

26. Mme Barghouti apprécie à sa juste valeur le travail que la Commission de la condition de la femme et la Division de la promotion de la femme ont fait en ce qui concerne la situation des femmes palestiniennes sous l'occupation israélienne et elle exprime l'espoir que des mesures plus concrètes seront prises dans un proche avenir pour aider les femmes palestiniennes à réaliser leurs buts nationaux et sociaux.

27. Il a été établi des commissions qui ont pour charge de définir les mesures les plus urgentes à prendre pour mettre en oeuvre la Plate-forme de Beijing et aider les pouvoirs publics et les organisations non gouvernementales intéressées à élaborer des plans de travail précis pour la conduite d'activités spécifiques correspondant aux domaines considérés comme critiques pour les femmes. Sa délégation sait gré au Fonds des Nations Unies pour la femme et à l'Union européenne de l'aide qu'ils apportent aux femmes palestiniennes pour la réalisation de leurs objectifs.

28. Toutefois, les efforts de promotion des femmes palestiniennes et les tentatives visant à améliorer leur condition et leur situation continuent d'être sérieusement entravés par les mesures et les pratiques oppressives de l'occupation israélienne, dont les effets néfastes se font particulièrement sentir par les femmes et les enfants.

29. L'Autorité palestinienne est prête, avec le concours de la communauté internationale, à fournir aux femmes le soutien financier et éducatif nécessaire. Il incombe aux gouvernements de promouvoir et de protéger les droits des femmes; ces droits ne devraient pas dépendre seulement de considérations politiques, économiques, culturelles ou morales.

30. Mme ANNBAR (Jamahiriya arabe libyenne) dit que la situation des femmes dans nombre de pays en développement ne s'est pas sensiblement améliorée, en raison des difficiles conditions économiques et sociales qui y règnent. Dans maintes

parties du monde, les femmes font encore l'objet de discrimination, de violence et de formes variées d'exploitation et se voient dénier liberté et droits de la personne humaine. En dépit des efforts d'un certain nombre d'organismes des Nations Unies intéressés aux femmes, les buts de la promotion des femmes, du respect de leurs droits d'êtres humains et leur participation accrue à la prise de décisions sont encore loin d'avoir été atteints dans nombre de pays et les femmes restent sous-représentées dans la vie publique de la plupart des sociétés.

31. Les conclusions de la Conférence de Beijing traduisent la volonté de la communauté internationale en matière de promotion des femmes. S'il est vrai, comme cela a été admis, que la mise en oeuvre de la Plate-forme d'action relève des gouvernements, un environnement économique favorable est nécessaire pour assurer la pleine intégration des femmes dans le développement. Une attention particulière devrait être prêtée aux conditions des femmes, telles les femmes palestiniennes, qui vivent sous l'occupation, dans des situations de conflit armé ou doivent faire face à d'autres difficultés particulières.

32. La Jamahiriya arabe libyenne a pris un certain nombre de mesures administratives et législatives pour assurer la promotion des femmes à tous les niveaux, ainsi que pour leur permettre de jouir de leurs droits et de participer pleinement au développement. La loi garantit le droit des femmes libyennes à l'enseignement gratuit et au travail et il n'y a pas de poste, y compris les postes les plus élevés dans les services juridiques et dans les forces armées, qui ne soit ouvert aux femmes. Les femmes participent à la vie politique par l'intermédiaire des comités populaires. Il a été créé un conseil national qui a été chargé d'assurer le suivi et l'application de la Plate-forme d'action.

33. En dépit des progrès remarquables faits par la Libye en ce qui concerne la promotion des femmes, elle se heurte actuellement à un certain nombre de difficultés dues aux sanctions injustes dont elle a été frappée par le Conseil de sécurité. Ces sanctions ont conduit au décès en cours d'accouchement de plus de 500 femmes, en raison du manque de fournitures médicales ou de l'incapacité à transférer les cas difficiles. Des sanctions analogues ont été imposées à de nombreux peuples pour des raisons politiques, et les premières victimes en sont toujours les femmes et les enfants. Il est impératif que les conflits politiques soient réglés par des moyens pacifiques, comme prévu dans la Charte des Nations Unies, et que soient levées toutes les sanctions qui mettent en péril la promotion des femmes ou la jouissance par elles des droits de la personne humaine.

34. M. AL-MIDHADI (Qatar) dit que les dernières décennies du XXe siècle ont été marquées par l'attention plus grande prêtée aux questions féminines, attention dont témoignent les activités des Nations Unies et les efforts faits par les gouvernements et les organisations pertinentes pour assurer aux femmes un rôle approprié et les faire participer pleinement à la société. La quatrième Conférence mondiale sur les femmes représente la tentative la plus récente faite pour modifier la situation des femmes qui demeure inchangée et stagnante dans la plupart des régions du monde.

35. Le Qatar a, depuis son accession à l'indépendance, donné la priorité aux questions féminines et encouragé les femmes à faire des études et à participer pleinement à la vie publique et au secteur privé. Les femmes y ont réalisé de

sérieux progrès vers l'égalité avec les hommes en matière d'éducation, d'emploi, de santé et de services sociaux.

36. Il n'existe pas à l'heure actuelle de lignes directrices internationalement admises sur la façon de résoudre le problème de la violence à l'encontre des femmes, notamment en ce qui concerne les travailleuses migrantes; la question pouvant toutefois dans ce dernier cas être réglée par le biais d'accords bilatéraux ou multilatéraux. Étant donné que le Qatar accueille un certain nombre de ces travailleuses, il leur a fourni des sauvegardes en ce qui concerne leurs rapports avec leurs employeurs. Les lois et règlements précisent les droits et obligations de l'employeur et de l'employé et rendent illégal le recours à la violence sous une forme quelconque. La délégation de Qatar réaffirme le rôle vital joué par les femmes et continuera à oeuvrer en faveur de la promotion des femmes, de l'élimination de la discrimination à leur encontre et de leur protection contre la violence.

37. M. PASHAYEV (Azerbaïdjan) dit qu'il importe d'étendre les droits des femmes dans les domaines politique, économique, social et autres dans les pays à économie en transition, et notamment en Azerbaïdjan, pays qui a de plus été l'objet d'une agression par l'Arménie. Une large participation des femmes aux activités économiques ainsi que dans les entreprises, la gestion, l'édification de la paix et la résolution des conflits aiderait à résoudre nombre de problèmes sociaux connexes. La délégation azerbaïdjanaise appuie par conséquent les efforts de l'UNIFEM et de l'INSTRAW. Ces organismes devraient prêter davantage attention aux questions mettant en jeu une assistance technique ou autre aux pays ayant des économies en transition, et notamment à ceux qui sont éprouvés par les dures conséquences de conflits armés.

38. L'Azerbaïdjan accorde de l'importance à la mise en oeuvre de la résolution 40/1 de la Commission de la condition de la femme relative à la libération des femmes et des enfants pris en otages lors d'un conflit armé et emprisonnés. Cette résolution demande instamment à toutes les parties à un conflit armé de fournir des renseignements et d'accorder sans entrave une assistance humanitaire spécialisée aux femmes et enfants pris en otage et prie le Secrétaire général et toutes les organisations internationales compétentes d'utiliser tous les moyens dont ils disposent et de n'épargner aucun effort pour faciliter la libération de ces femmes et enfants. Malheureusement, l'Arménie, qui s'est emparée de 20 % du territoire de l'Azerbaïdjan, refuse encore de permettre au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et aux autres organisations humanitaires de visiter les lieux où les femmes et enfants azerbaïdjanaïses pris en otage durant l'agression sont supposés être détenus. Du fait de l'agression de l'Arménie, plus de 4 600 civils azerbaïdjanaïses - dont 300 femmes, 60 enfants et 250 personnes âgées - sont réputés être prisonniers de guerre, otages ou personnes disparues. La grande majorité de ces personnes sont enfermées en des lieux tenus secrets par la partie arménienne et ne figurent donc pas sur les listes tenues par le CICR.

39. En sa qualité de partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, l'Azerbaïdjan est disposé à considérer la proposition d'amendement à la Convention pour donner au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes le temps de s'acquitter de son mandat, d'examiner les rapports des États parties dans les délais voulus et de réduire ainsi sensiblement le retard accumulé.

40. Mme VARGAS (Nicaragua), parlant également au nom du Costa Rica, de El Salvador, du Guatemala et du Honduras, dit que la Plate-forme d'action de Beijing doit être mise en oeuvre par étapes en tenant compte de la situation particulière de l'Amérique centrale. Elle souligne le rôle important joué par les femmes dans la prévention et la résolution des conflits, ainsi que celui des femmes réfugiées et déplacées dans l'édification de la paix. L'UNICEF fait un travail excellent dans le domaine de la prévention des maladies et de la réduction de la mortalité maternelle dans diverses régions du monde, et notamment en Amérique latine où une stratégie d'éducation des femmes est en voie d'application. Les pays d'Amérique centrale attachent également une grande importance au fait que les programmes de développement pour les femmes figurent désormais parmi les priorités du PNUD.

41. La Plate-forme d'action de Beijing ne peut être mise en oeuvre de la même manière en tous lieux. Les stratégies varient suivant les régions et les niveaux de développement. Pour la plupart des pays en développement, il s'agit d'un processus graduel de changement des pratiques et des attitudes et d'élimination des formes de discrimination à l'égard des femmes qui existent depuis des siècles.

42. La région d'Amérique latine et des Caraïbes est la seule qui ait inscrit une perspective sexospécifique dans sa plate-forme régionale. Aussi convient-il de noter avec satisfaction que le rapport du Secrétaire général sur le suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (A/51/322) indique que cette perspective est prise en compte dans divers forums intergouvernementaux et que le Secrétariat veillera à ce qu'une approche sexospécifique soit adoptée dans les divers programmes des Nations Unies. Une des réalisations les plus notables du Nicaragua a été l'inclusion de critères sexospécifiques dans l'action des pouvoirs publics. On s'est attaché à renforcer l'Institut des femmes nicaraguayennes dont les représentants ont participé aux travaux du Cabinet et des organismes de planification du développement.

43. Le Gouvernement du Honduras a pris des mesures concrètes pour réaliser ses objectifs nationaux; il exécute des programmes de promotion des femmes et met à jour ses lois et règlements dans ce domaine. En février 1996, El Salvador a créé un institut pour la promotion de la femme, qui est un organisme autonome traitant des questions techniques, financières et administratives. Cet institut, qui est doté de la personnalité juridique, est, entre autres, chargé d'élaborer et de mettre en oeuvre la politique nationale à l'égard des femmes.

44. Les pays au nom desquels Mme Vargas intervient préféreraient un projet de résolution distinct sur la mise en oeuvre du suivi de la Conférence de Beijing, car il ne semble pas y avoir consensus sur une résolution globale portant sur les deux points de l'ordre du jour en cours d'examen.

45. M. PEDERSEN (Observateur de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge) dit qu'un mois après la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, l'Assemblée générale de la Fédération a demandé à son Secrétaire général de revoir le Plan d'action pour les femmes qui figure dans le plan de développement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, notamment en ce qui concerne l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes ses opérations, les moyens de faire face à la violence à l'encontre des femmes, et

notamment des réfugiées et des femmes prises dans des situations de conflit, et la génération de revenus. Une place majeure a donc été accordée à cette perspective dans les stratégies visant à intégrer les femmes au développement. Reconnaître les différences existant entre la condition des hommes et des femmes dans les situations où ils sont particulièrement vulnérables augmenterait sensiblement les chances de succès des programmes de secours et de développement de la Fédération. Le personnel et les volontaires des sociétés nationales de tous les pays reçoivent désormais une formation qui les prépare à concevoir et à gérer des programmes susceptibles de répondre de façon différenciée aux besoins des hommes et des femmes en état de vulnérabilité.

46. Dans chaque grande région du monde, la Fédération travaille de concert avec les sociétés nationales à l'élaboration de plans régionaux d'action sur les questions touchant à l'égalité des sexes qui prennent en compte les besoins différents qu'ont les femmes de ces régions du fait des variations géographiques, culturelles et économiques. Les objectifs à atteindre sur le plan opérationnel d'ici à l'an 2000 ont été fixés pour chaque région. En Afrique, par exemple, où un plan d'action sur l'égalité des sexes a déjà été lancé, les sociétés nationales prendront davantage en compte ces questions dans leurs programmes et leurs structures, par le biais d'activités de formation destinées à sensibiliser leurs membres et à renforcer leur engagement, ainsi qu'en développant la compétence des personnels nationaux et leur aptitude à incorporer les questions touchant à l'égalité des sexes dans les programmes de leurs sociétés.

47. Les sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sont tout particulièrement préoccupées par le grand nombre de femmes et de personnes à leur charge qui figurent parmi les 100 millions environ de migrants économiques internationaux, les plus de 16 millions de réfugiés et les 29 millions au moins de personnes déplacées dans leur propre pays. Ces masses d'êtres humains font quotidiennement l'expérience de la violence, de la misère, de la dégradation de l'environnement et de difficultés économiques. Un tiers de ceux qui ont cherché à obtenir des secours de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sont des personnes fuyant ou qui ont fui leur foyer à la suite d'un conflit ou de pressions économiques. L'assistance à ces migrants, à ces réfugiés et à ces personnes déplacées représente 70 % des dépenses exposées au titre des secours aux sinistrés. Un large pourcentage des travailleuses migrantes qui cherchent à améliorer leur situation économique et celle de leur famille sont, au lieu d'y parvenir, souvent exposées à la prostitution, au risque d'être infectées par le SIDA et autres maladies sexuellement transmissibles, à la drogue, à des violations des droits de l'homme et à la violence.

48. M. Pedersen est heureux d'apprendre que le Groupe d'experts sur la violence à l'égard des travailleuses migrantes (A/51/325, annexe) a fait plusieurs recommandations sur les moyens d'améliorer la protection accordée à ces femmes et il espère que l'Assemblée générale les fera siennes. La Fédération s'engage à continuer à promouvoir la protection des femmes, l'acquisition de compétences et la création de possibilités nouvelles dans tous les domaines, engagement qui a été souligné lors de la Conférence internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge tenue à Genève en décembre 1995.

49. M. DAVID (Israël), exerçant son droit de réponse, dit que l'Observateur de la Palestine a par deux fois pris la parole dans la seule intention d'attaquer

/...

Israël et a porté atteinte au caractère non politique du débat en introduisant des sujets qui ont place dans d'autres tribunes. À la suite des Accords d'Oslo, l'Autorité palestinienne, qui administre la Cisjordanie et la bande de Gaza et qui est responsable des Palestiniens qui y vivent, est l'organisme à qui il revient d'examiner les questions touchant aux droits de l'homme dans ces régions, y compris celles intéressant les femmes. L'Observateur de la Palestine devrait par conséquent soulever ces questions avec l'Autorité palestinienne qui, à son tour, pourrait soulever tous les problèmes concernant Israël durant les négociations en cours entre les deux parties.

50. Mme KING (Directrice de la Division de la promotion de la femme) dit que plusieurs États ont fait état de leurs plans nationaux d'action dans le débat sur le suivi de la Conférence de Beijing. Elle demande instamment à tous les pays qui ne l'ont pas encore fait d'envoyer des copies de leurs plans au Secrétariat pour permettre à la Division d'entreprendre l'examen des activités de suivi. Nombre de délégations ont également fait mention de nouvelles dispositions institutionnelles ou de dispositions révisées prises dans leur pays pour favoriser la démarginalisation et la promotion des femmes. La Division est en train de mettre à jour son Répertoire des institutions nationales de promotion de la femme. En août 1996, une note verbale a été envoyée à tous les États Membres et observateurs les invitant à remplir et à renvoyer un questionnaire d'ici le 15 octobre. Le Secrétariat n'ayant reçu que 25 réponses à ce jour, les États qui n'ont pas encore répondu sont instamment priés de le faire de manière que le Répertoire puisse être achevé.

51. La Division travaille actuellement en étroite coopération avec la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme et avec le secrétariat du Comité interinstitutions du CAC sur les femmes et l'égalité entre les sexes créé depuis peu. Ce comité a tenu sa première réunion en octobre et a arrêté un programme de travail à court terme et à long terme conforme au mandat convenu.

52. La Division prévoit actuellement trois réunions de plus du groupe d'experts avant la fin de 1996. Mme King appelle l'attention sur le dernier numéro de Femmes 2000, une publication régulière de la Division qui a trait aux femmes et à la révolution informatique. La Division, de concert avec l'UNIFEM et l'INSTRAW, est également en train d'établir un site commun sur Internet intitulé "WomenWatch". Si les sommes modiques dont elle a besoin à cet effet ne pouvaient être dégagées, des renseignements sur les questions intéressant les femmes à travers le monde seraient en ligne au début de 1997. Un nombre toujours plus grand de pays ayant accès à Internet, la Division entend fournir des renseignements et des possibilités d'échange de manière aussi économique que possible.

La séance est levée à 12 h 20.